



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 janvier 2024 – 19 heures 00,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : 15 janvier 2024
Date d'affichage : 15 janvier 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Emilie LISSE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

3/19

Absent :

- Tatiana LECUYER

1/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental
RENOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL DESTINÉ A UN COMMERCE DE PROXIMITÉ

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-35.

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, il s'agit d'entreprendre des travaux d'aménagement et de rénovation thermiques, énergétiques et d'accessibilité du bâtiment destinés à un commerce de proximité.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-218209080-20240123-04_2024-DE

Ces travaux ont pour objectif de renforcer le maintien des services de proximité et développer l'attractivité du territoire.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment sont estimés à 87 607,19€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention.

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

Le 23 janvier 2024

A La Capelle-les-Boulogne,

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

30 JAN. 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209060-20240123-04_2024-DE